val d'oise
le département

La Présidente

Cergy, le 15 MAR. 2021

D21-DR-0365

Expéditeur : DR

Affaire suivie par : Didier JUVENCE
Tél : 01.34.25.76.57
Courriel : didier.juvence@valdoise.fr

M. Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire honoraire de Magny en Vexin
2 avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre recours gracieux en date du 14 janvier 2021 visant à rapporter la délibération n°6-25 du 18 décembre 2020 ayant pour objet les recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'année 2020 (exercice 2019 – Répartition du produit des amendes dressées en 2018 pour les communes de moins de 10 000 habitants), et à proposer à l'assemblée départementale une répartition en tous points conforme au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Je vous rappelle que cette délibération n°6-25 du 18 décembre 2020 a prévu une répartition financière entre l'ensemble des communes valdoisiennes de moins de 10 000 habitants sur la base d'un montant plancher de 1 000 €, en tenant compte d'un ratio (linéaire de voirie communale multiplié par le nombre d'habitants) pondéré du potentiel fiscal communal.

En effet, aucune commune valdoisienne de moins de 10 000 habitants n'a :

- ✓ signalé faire partie d'un groupement de communes exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement
- ✓ communiqué d'urgence et / ou de montant pour des opérations à réaliser en application des dispositions du CGCT.

En application de l'article R.2334-12 du CGCT, cette part du produit des amendes de police affectée à chaque collectivité bénéficiaire est destinée à financer des investissements communaux en faveur des transports en commun ou de la circulation routière.

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise ont validé ces dispositions et vont procéder aux versements correspondants.

Enfin, je vous informe que j'ai demandé à mes services, pour les exercices à venir, de recenser les besoins des communes potentiellement bénéficiaires de ces recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, et à proposer à l'assemblée départementale leur répartition conformément aux articles R.2334-10 à R.2334-12 du CGCT.

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ma considération la meilleure.

Marie-Christine CAVECCHI

val d'oise
le département

Jean-Pierre MULLER
Président du groupe socialiste et apparentés
Conseiller départemental du canton de Vauréal
Maire honoraire de Magny en Vexin

A21-0000254
15/01/2021

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental

Cergy, le 14 janvier 2021

Réf – JPM/OS/2021/0009

Objet – Recours gracieux

Madame la Présidente,

Je tiens par la présente à vous saisir quant à la légalité de la délibération 6-25 adoptée lors de la séance du conseil départemental du 18 décembre 2020 et relative à la répartition du produit des amendes de police.

Comme nous vous l'avons indiqué en séance, cette répartition ne respecte pas selon nous les dispositions des articles R2334-10 à R2334-12 du code général des collectivités territoriales.

En effet, au titre des articles R2334-10 et 2334-11 du code général des collectivités territoriales, les communes membres des intercommunalités de plus de 10 000 habitants ainsi que celles membres d'une intercommunalité de moins de 10 000 habitants disposant de la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement doivent être exclues de la répartition départementale.

Par ailleurs, au titre des articles R2334-11 et R2334-12 du CGCT, il nous apparaît que la répartition prévue par le conseil départemental, basée sur un ratio (linéaire voirie communale multiplié par le nombre d'habitants) pondéré du potentiel fiscal, ne respecte ni la lettre ni l'esprit de la loi qui prévoit le financement d'actions précises dans le champ des transports ou de la sécurité routière en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

C'est dans ce cadre que je me vois dans l'obligation de déposer auprès de vous un recours gracieux visant à rapporter cette décision et à proposer à l'assemblée départementale une répartition conforme au CGCT, notamment ses articles R2334-10 à R2334-12.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma parfaite considération.

Jean-Pierre MULLER

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
jean-pierre.muller@valdoise.fr